

INFORMATION

DATE : 25/10/22		REFERENCE : DMGP-INF/22.010	
EMETTEUR :		DESTINATAIRE(s) :	
Nom : Sébastien TEYSSEIRE		Réseau commercial BDD	
Dir/Dept/Service : Département Marché PREMIUM		Marché PREMIUM	
REDACTEURS :		COPIE(s) POUR INFORMATION :	
Nom : Claude MAUSY ☎ 06 34 19 47 36 Nathalie CASSAN ☎ 03 88 52 57 03		Direction Marketing et Animation Directions Fonctionnelles Solutions clients (DSC)	
PROCESSUS :			
Nom du Processus : Marché PREMIUM/GP		Pilote du Processus : Claude MAUSY	
OBJET : FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2022 (FR0014009AE7) Société de gestion : Generis Capital Partners			

Informations Essentielles

Offre commercialisable par :	CAGP, Banquier Privé Directeur Agence (DA) Direction Agence Adjoint (DAA), Responsable Agence (RA), Gestionnaire Clientèle Patrimoniale (GCP), Chargé d'Affaires Professionnelles (CAPRO), Chargé d'Affaires Gestion Privée Successions (CAGPS)
Dates de commercialisation	du 25 octobre au 30 décembre 2022 avant 10h saisie dans Platine
Famille de produit et type de placement	Fonds d'Investissement et de Proximité (FIP) de la catégorie des FCPR. Principalement investis en titres non cotés. Le produit présente un risque très élevé de perte en capital. Il n'y a pas de garantie ni de protection du capital.
Durée d'investissement	7 ans (puis prorogation possible de 3 fois un an, soit jusqu'au 31/12/2032 maximum (10 ans))
Eligibilité contrats	Uniquement CTO
Catégorie client	C1 (débutant) C2 (initié), C3 (confirmé), C4 (expert) Commercialisation interdite auprès des US Person
Profil de risque client cible	R3 (risque dynamique) R4 (risque offensif)
Niveau de Risque (SRRI)	7/7
Objectif d'investissement	Optimiser mon imposition
Documents à numériser	Voir tableau de synthèse à la fin de la présente note
Complétude et conformité de la Connaissance Client avec actualisation et validation du TOP CC VERT	Obligatoire
Mise à jour des informations clients	Maj obligatoire de la situation personnelle, familiale, budgétaire et patrimoniale
Enveloppe	1 500 000 €

1-PRESENTATION FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2022

Proposé par Generis Capital Partners qui gère 240 millions d'€ d'encours au 21/03/2022, le FIP France Entreprendre 2022 a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de parts, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés cotées ou non. L'objet du Fonds sera de financer en priorité les petites et moyennes entreprises ("PME") déjà accompagnées par les associations Réseau Entreprendre® dans toutes les régions de

France métropolitaine, sans qu'il soit interdit au Fonds de réaliser des investissements dans des sociétés qui ne seraient pas issues de Réseau Entreprendre®, et d'investir dans des entreprises dans tous secteurs d'activités éligibles.

Les principaux critères de sélection des investissements sont la pertinence de la stratégie de l'entreprise, la qualité et l'efficacité des produits et de la technologie, la qualité du management, les perspectives financières analysées par la Société de Gestion, la capacité de croissance des sociétés, les avantages compétitifs des produits et services vendus, la capacité d'innovation et la capacité de revente à terme. La Société de Gestion attachera une attention particulière aux critères liés à la gouvernance, au mode de management du dirigeant dont le mode de gestion fait valoir l'importance des valeurs humaines et sociales, à la dimension entrepreneuriale et sociétale de l'entreprise, à l'impact de l'entreprise sur son environnement au sens large, à la création d'emplois, aux modes de rémunération, à la gestion des ressources humaines et à la formation.

Les investissements se feront principalement dans les secteurs suivants : l'industrie, les services, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le secteur du digital, la santé et parapharmacie, l'environnement et les nouvelles énergies, les énergies renouvelables.

L'objectif principal de gestion du Fonds consiste à investir son actif pour au moins 90% dans des investissements éligibles au quota des FIP afin de permettre au Fonds d'être éligible à la réduction fiscale de l'impôt sur le revenu ("IR") régie par les dispositions de l'article 199 Terdecies 0A du Code général des impôts et par l'article 885-0 V bis pris dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, le Fonds privilégiera les investissements dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes :

- au moins 90% de son actif dans des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- au moins 40% dans des titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en contrepartie d'obligations converties ou de titres reçus en remboursement d'obligations de sociétés ;
- dans la limite de 25% de l'actif du Fonds en titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant de sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans une même région de la Zone Géographique ou ayant établi leur siège social dans cette région.

UNE SOCIÉTÉ DE GESTION QUI PARTICIPE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION D'INTÉRÊT PUBLIC, RÉSEAU ENTREPRENDRE® :

- 1.** 10 à 25% de la plus-value des parts B sera reversé à Réseau Entreprendre®, dans la mesure où le Fonds réaliserait une plus-value.
- 2.** 0,5% des montants investis par le Fonds dans les sociétés de Réseau Entreprendre® est versé à titre de dons à Réseau Entreprendre®.

2- CARACTERISTIQUES DU FIP

Code valeur	FR0014009AE7
Emetteur/producteur	Generis Capital Partners
Devise	Euro (€)
Période de souscription	Du 25 octobre au 30 décembre 2022 avant 10h saisie dans Platine
Valeur de la part A	1000 €
Mini de souscription	2000 €, soit 2 parts
Éligibilité	CTO uniquement (pas de souscription possible en PEA)
Durée mini de placement	7 ans (puis prorogation possible de 3 fois un an, à l'initiative de la société de gestion, soit une durée maximale de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2032)
Droits d'entrée	5% maximum totalement rétrocédés à CEGEE en qualité de distributeur
Droits de sortie	Néant

Taux de Frais Annuels Moyens (TFAM) sur 10 ans	2.875 % dont 1.15% r��troced��s �� CEGEE sur 10 ans (voir tableau ci-dessous pour plus de d��tails) Dans le tableau ci-dessous se rajoute les droits d��entr��e (0.50% taux annualis��).		
	CATEGORIE AGREG��E DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUMS ⁽¹⁾	
		TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
	Droits d'entr��e et de sortie ⁽¹⁾	0,50%	0,50%
	Frais r��currents de gestion et de fonctionnement ⁽²⁾	2,875%	1,15%
	Frais de constitution ⁽³⁾	0,015%	N��ant
	Frais de fonctionnement non r��currents li��s �� l'acquisition, au suivi et �� la cession des participations ⁽⁴⁾	0,10%	N��ant
	Frais de gestion indirects ⁽⁵⁾	0%	N��ant
Total	3,49%	1,65%	
Fiscalit��	Un double avantage fiscal en contrepartie d��un risque de perte en capital pouvant ��tre total et d��une dur��e de blocage comprise entre 7 et 10 ans:		
	▪ D��s la souscription : une r��duction d��imp��t sur le revenu pour 2022 ��gale �� 22,5 % des versements effectu��s, dans la limite de 24.000 �� de versements annuels pour un couple mari�� ou pacs�� et soumis �� une imposition commune, et de 12.000 �� pour une personne seule (c��libataire, veuf...), et pour une r��duction maximale de 5.400 �� pour un couple et de 2.700 �� pour une personne seule (sous condition de conservation des parts jusqu��au 31/12 de la 5��me ann��e qui suit celle de la souscription). ▪ A la sortie : l��investissement est exon��r�� d��imp��t sur les plus-values r��alis��es (hors pr��l��vements sociaux), sous condition de 5 ans minimum de d��tention.		
	Ces avantages fiscaux sont soumis au plafonnement annuel global de certains avantages fiscaux au titre de l��IR (soit 10.000 euros par foyer fiscal ��ventuellement port��s �� 18.000 euros en cas d��investissement dans une SOFICA et/ou une op��ration GIRARDIN) Il est rappel�� que les avantages fiscaux attach��s �� la souscription des parts du FCPI sont conditionn��s �� la conservation des parts au moins jusqu��au 31 d��cembre de la cinqui��me ann��e suivant celle de leur souscription. En cons��quence, l��inobservation de cette condition par le porteur aura pour effet la remise en cause de la r��duction d��IR accord��e lors de la souscription de parts du FCPI de m��me que la r��int��gration dans l��assiette de l��IR, des sommes ou valeurs ayant b��n��fici�� de l��exon��ration d��IR. Toutefois aucune reprise n'est effectu��e en cas d'invalidit�� correspondant au classement dans la deuxi��me ou la troisi��me des cat��gories pr��vues �� l'article L. 341-4 du code de la s��curit�� sociale, de licenciement ou de d��c��s du contribuable ou de l'un des membres du couple soumis �� imposition commune. Par contre ces d��rogations ne s��appliquent pas aux plus-values. L��exon��ration est remise en cause quelle que soit la situation.		
	Il convient de se r��f��rer �� la Note fiscale du Fonds et de v��rifier la situation fiscale du client lors de la souscription.		
	Possibilit�� de faire un don �� R��seau Entreprendre avec un avantage fiscal		
	Une r��duction d��imp��t appel��e « dispositif des Fondations » permet �� chaque conseiller de proposer une solution aux clients qui ont une sensibilit�� �� la philanthropie et en particulier envers la cause entrepreneuriale et ceux qui souhaitent d��fiscaliser plus, car le dispositif des Fondations est exclu du champ des plafonds des niches fiscales contrairement au dispositif des FIP/FCP.		

	En effet, ce dispositif permet une réduction d'impôt sur le revenu pour 2022 égale à 66% des dons, dans la limite de 20% du revenu net imposable OU une réduction de votre IFI (si vous êtes assujettis) à hauteur de 75% des dons dans la limite de 50 000 €. Pour réaliser une donation, il convient d'utiliser le bulletin de don.
Rachat	Les rachats de parts ne sont pas autorisés pendant la durée de vie du Fonds (7 ans prorogeable trois fois d'un an sur décision de la Société de Gestion). Toutefois les rachats de parts sous conditions dérogatoires (décès, invalidité, licenciement) sont possibles à tout moment et sans frais.

3- PRINCIPAUX RISQUES

DIC ET KIT RESEAU

4- CLIENTS CIBLES

Ce FIP est à réserver à des clients avertis imposables à l'IR dont l'objectif d'investissement, dans le cadre d'une diversification financière de leur patrimoine, est notamment de réduire leur imposition. Les clients doivent pouvoir bloquer leurs fonds pendant une période comprise entre 7 et 10 ans.

Les clients doivent être domiciliés en France au titre de l'Impôt sur le revenu

5- MODALITES DE COMMERCIALISATION

Cette commercialisation doit être réalisée uniquement en face à face, à l'exception des CAGP/Banquiers Privés qui sont habilités et autorisés à utiliser le process de souscription à distance « Sign'it » en l'absence de démarchage

(Voir [mode opératoire CEGEE 2022 Sign'it FIP-FCPI](#) accessible dans la RDC)

Il convient d'être particulièrement vigilant lors de la commercialisation du FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2022.

Avant de conseiller ce fonds au client :

- ➡ Il est impératif de recueillir les informations liées à sa situation personnelle, familiale, budgétaire et patrimoniale. Les mises à jour seront à renseigner dans le système d'information.
- ➡ De mettre à jour le DRC.
- ➡ Il convient de tenir compte de sa connaissance, de son expérience en matière financière, de ses exigences et ses besoins, de son appétence aux risques et de son horizon de placement et de sa capacité à subir des pertes. Il est impératif d'**actualiser le QCF/QR**.

Les clients catégorisés C0 (refusant de remplir le questionnaire) sont à exclure de la commercialisation.

- ➡ S'agissant d'un produit de défiscalisation, il est **fortement recommandé de récupérer et d'archiver une copie de l'avis d'imposition du client**.
- ➡ Il est obligatoire de remettre au client préalablement à la souscription la **documentation précontractuelle** à savoir « **document d'informations clés pour l'investisseur** » (DICI)
- ➡ Il est indispensable d'attirer particulièrement l'attention du client sur :
 - ✓ Les caractéristiques du FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2022.
 - ✓ Les risques liés au produit, à savoir un **risque de perte en capital**
 - ✓ L'horizon d'investissement : 7 à 10 ans
 - ✓ L'ensemble des frais et commissions (dont le % de rétrocession de frais à la CEGEE)
- ➡ Le FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2022 s'adresse aux investisseurs qui sont prêts à prendre un risque de perte en capital et qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à la maturité. L'investissement qui sera réalisé par le client devra être limité à un pourcentage raisonnable de ses avoirs.

➡ **Point d'attention !**

La durée de placement de ce produit étant de 8 à 10 ans, le support doit être proposé à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue eu égard au risque lié à une sortie anticipée avant l'échéance (âge maximum recommandé 79 ans). En cas de demande de souscription au-delà de cet âge (80 ans et plus), une mise en garde spécifique devra être formalisée par le conseiller.

Lors de la commercialisation :

➡ Synthèse épargne défiscalisation « Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale »

Pas de parcours LEA (0174), ni de parcours transitoire (0199). La recommandation pour le projet et les choix d'investissement doivent être formalisés par une synthèse épargne défiscalisation « **Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale** ». Il faudra veiller à ce que toutes les coches soient bien complétées.

En cas de CTO joint, un seul PDF « Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale » peut être validé. C'est le profil le moins disant QCF/QR qui est retenu.

Le client peut souscrire à ces produits de défiscalisation même si ceux-ci présentent un risque supérieur au profil de risque du QCF/QR, dans la mesure où le projet concerné répond à son besoin et qu'il en comprend et accepte le risque. Autrement dit, le FIP France ENTREPRENDRE 2022 peut être commercialisé auprès de clients **C1 à C4 et de tous les profils risque**.

En cas d'acceptation du conseil de la banque par le client, celui-ci signe la synthèse épargne défiscalisation « **Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale** » en prenant soin de cocher la case correspondante :

☐ J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de réaliser la(es) opérations(s) préconisée(s) aujourd'hui.
(Clients avec profil de risque Dynamique ou Offensif)

☐ J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de souscrire à ce(s) produit(s) permettant de réduire la charge de l'impôt sur le revenu même si ceux-ci présentent un risque supérieur à mon profil (Questionnaire de Risques), dans la mesure où le projet concerné répond à mon besoin et que j'en comprends et accepte le risque.

(Clients avec profil de risque Prudent ou Equilibre)

➡ Bulletin de souscription spécifique du FCPI Vie Numérique & Santé 2022-2023 intégrant le récépissé relatif au démarchage

On considère qu'il y a **absence de démarchage** bancaire et financier en cas de réunion de deux conditions cumulatives :

- La personne contactée est déjà cliente de la CEGEE
- **Et** l'opération proposée correspond à des opérations habituellement réalisées par cette personne.

En conséquence, le bordereau/récépissé de démarchage n'a pas à être signé.

A l'inverse, dans le cas où la personne contactée ne serait pas cliente et/ou qu'elle n'aurait jamais réalisé d'opération de défiscalisation (souscription FIP/FCPI par le passé) alors la réglementation liée au démarchage bancaire et financier s'applique et le bordereau/récépissé de démarchage doit être complété et signé. **Veiller au respect du délai de 3 jours ouvrés entre la date de démarchage et la date de signature du bulletin de souscription.**

➡ Le conseiller saisit l'ordre dans l'outil PLATINE

- ✓ Sélectionner « passer une opération hors parcours accompagné ou passer une opération dans le cadre d'un parcours de défiscalisation »
- ✓ La saisie de l'ordre par le conseiller dans l'outil PLATINE passe par le canal « saisie d'ordres » -> « bourse OPC »

➤ Lors de la saisie de l'ordre, veiller à sélectionner le contexte « **Ordre conseillé** » lorsque :

- La mention du « conseil de la banque » « J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de réaliser le(s) opérations(s) préconisée(s) aujourd'hui » est cochée

Ou

- La mention du « conseil de la banque » « J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de souscrire à ce(s) produit(s) permettant de réduire la charge de l'impôt sur le revenu même si ceux-ci présentent un risque supérieur à mon profil (Questionnaire de Risques), dans la mesure où le projet concerné répond à mon besoin et que j'en comprends et accepte le risque » est cochée

- Lors de la saisie de l'ordre, veiller à sélectionner le contexte « **Ordre déconseillé** » lorsque :
- La mention du conseil de la banque « Je n'accepte pas la proposition de l'établissement mais je décide de souscrire un autre produit de mon choix même si celui-ci n'est pas adapté à mon profil investisseur et que mon conseiller m'ait mis en garde » est cochée

➡ **Document à faire signer et à remettre impérativement aux clients :**

- ✓ Le QCF/QR actualisé, le cas échéant
- ✓ Le document « synthèse épargne - défiscalisation » **Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale**
- ✓ Le bulletin de souscription spécifique du FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2022 intégrant le récépissé relatif au démarchage
- ✓ Le cas échéant, le document de mise en garde pour les clients âgés de 80 ans et plus
- ✓ Le document « Compte-rendu de transmission » généré automatiquement par l'outil Platine durant la phase de passage d'ordre **devra être signé par le client, archivé et lui être remis**

6- ARCHIVAGE ET NUMERISATION :

	Documents	Source	Archivage numérique par le conseiller	Transmission des originaux par le conseiller
Souscription FIP	 Compte rendu de transmission d'ordre issu de PLATINE signé par le client	PLATINE	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne «Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »
	 Bulletin de souscription spécifique FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2022 intégrant le récépissé relatif au démarchage	A télécharger PDF dynamique dans la RDC	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne «Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »
	 Synthèse Epargne –défiscalisation Document en PDF dynamique « Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale »	A télécharger PDF dynamique dans la RDC	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne «Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »
	 Questionnaire QCF/QR si plus de 24 mois (actualisation nécessaire)		Oui	NON document détruit après numérisation par le conseiller
	 Déclaration liée à la souscription d'un instrument financier peu liquide par un souscripteur âgé de 80 ans et plus.	Rubrique des commerciaux	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne «Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »

L'ensemble des documents nécessaires à la commercialisation et notamment le kit pour les commerciaux sont disponibles dans la rubrique des commerciaux.